

Planète Sciences Occitanie

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination de :

Planète Sciences Occitanie

anciennement :

Planète Sciences Midi-Pyrénées

et :

PASTEL Sciences Techniques Jeunesse

et :

PASTEL

Projets d'Activités Scientifiques et Techniques à buts Éducatif et de Loisirs,

fondée en 1994.

ARTICLE 2

Planète Sciences Occitanie a pour objet de favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques.

Elle se propose :

2.1. - De promouvoir et d'organiser, dans le domaine extra-scolaire, des activités scientifiques et techniques expérimentales en équipe au sein d'ateliers, de clubs, de foyers de jeunes, de centres de vacances et de loisirs ; d'innover dans ces domaines ; de participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; de collaborer au développement des activités scientifiques et techniques en milieu rural ; de développer des actions en partenariat avec les structures de culture scientifique et technique.

2.2. - De collaborer, dans le domaine scolaire, avec les éducateurs et les enseignants dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant, des classes de découvertes, des travaux pratiques ; de contribuer aux programmes nationaux ou locaux de lutte contre l'échec scolaire ; de développer des supports pédagogiques adaptés au cadre scolaire.

2.3. - D'apporter, tant à ses membres qu'aux jeunes développant des projets scientifiques et techniques, une assistance pour la réalisation de leurs programmes, de contribuer à leur réussite, en garantir la valeur éducative et formatrice, ainsi que les prémunir des risques, en particulier lors des expériences aérospatiales.

2.4. - De former des animateurs, des enseignants et des éducateurs à l'encadrement des activités scientifiques et techniques.

2.5. - De diffuser l'oeuvre réalisée par ses membres et de les représenter auprès des Ministères, des collectivités territoriales, des établissements scientifiques et culturels français et étrangers, ainsi que des organisations européennes et internationales. De s'associer à la réalisation de lieux de rencontres (Exposciences, expositions, salons) à même de permettre aux jeunes et aux clubs de mettre en forme et de présenter leurs travaux.

2.6. - De garantir la qualité et la cohérence, au niveau de la région Occitanie, de l'image de ces activités et du label Planète Sciences, auprès de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses soutiens et des médias.

2.7. - De se développer sur l'ensemble de la région Occitanie en tant que délégation territoriale exclusive de l'association Planète Sciences.

2.8. - D'effectuer, d'une façon générale, toutes les missions nécessaires au développement de ses programmes et à la diffusion de ses expertises tant en France, qu'à l'étranger, ainsi qu'à ses intérêts et ceux de son objet.

ARTICLE 3

Le siège social de l'association Planète Sciences Occitanie est fixé à l'adresse suivante :
Bâtiment Marine, 14 Rue Hermès, Parc Technologique du Canal
31520 Ramonville Saint-Agne

Le Conseil d'administration peut le transférer sur décision simple prise à la majorité de ses membres. Lorsque le siège social est établi au domicile d'une personne physique, il n'est fait état de cette adresse par aucune autre publicité que légale.

ARTICLE 4

La durée de l'association Planète Sciences Occitanie est illimitée. Sa dissolution éventuelle sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 9.8.

ARTICLE 5

L'association Planète Sciences Occitanie se compose :

5.1. - De membres actifs, personnes morales.

5.2. - De membres individuels, personnes physiques.

5.3. - De membres partenaires, personnes morales qui ont des relations privilégiées avec elle pour la réalisation d'objectifs communs dans le champ de l'objet de Planète Sciences Occitanie.

5.4. - De membres d'honneur, personnes physiques ou morales, lui apportant un concours éminent.

5.5. - De membres bénéficiaires, personnes morales poursuivant des buts éducatifs, culturels et sociaux concourants, et bénéficiant de ses services.

5.6 - Les personnes physiques ou morales, membres individuels, actifs ou bénéficiaires de Planète Sciences Occitanie sont adhérents de l'association Planète Sciences avec respectivement le statut de membre individuel, actif ou bénéficiaire.

ARTICLE 6

6.1. - L'adhésion des membres actifs et individuels est acquise, après l'agrément du Bureau, par versement de la cotisation à l'association Planète Sciences Occitanie.

6.2. - Les membres partenaires sont admis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et après signature d'une convention.

6.3. - Les membres d'honneur sont admis par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau pour une période de trois ans renouvelable.

6.4. - L'adhésion des membres bénéficiaires est acquise par l'agrément du Bureau et versement de la cotisation à Planète Sciences Occitanie.

ARTICLE 7

Les ressources de Planète Sciences Occitanie sont constituées :

7.1. - Des cotisations de ses membres. Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision réglementaire prise dans le cadre de l'Assemblée Générale.

7.2. - Des droits d'inscription et de participation aux activités et aux manifestations.

7.3. - Des abonnements et des cessions de documentations, de diverses publications ou de matériels pédagogiques.

7.4. - De la rétribution des services rendus sous forme contractuelle ou non.

7.5. - Des subventions et ressources conventionnelles des organismes publics habilités à cet effet, ainsi que des dotations de toutes sortes remises par les personnes publiques ou privées.

7.6. - Des ressources créées à titre exceptionnel avec l'agrément, s'il y a lieu, de l'autorité compétente.

7.7. - Du revenu de ses biens.

ARTICLE 8

8.1 - Planète Sciences Occitanie est délégation territoriale exclusive de l'association Planète Sciences sur la région Occitanie.

8.2 - En tant que délégation territoriale de l'association Planète Sciences, Planète Sciences Occitanie applique le Règlement Intérieur et la charte graphique de l'association Planète Sciences.

8.3 - Le statut de délégation territoriale attribué par l'association Planète Sciences est approuvé ou dénoncé par le conseil d'administration de Planète Sciences Occitanie. Cette décision est ratifiée annuellement par l'Assemblée Générale de Planète Sciences Occitanie.

ARTICLE 9

Les membres de l'Assemblée Générale de Planète Sciences Occitanie sont membres de Planète Sciences Occitanie.

Des observateurs ayant voix consultative peuvent être invités.

9.1. - L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

9.2. - L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

9.3. - Les membres y ont voix délibérative suivant les modalités ci-après :

- ♦ membre individuel, bénéficiaire et d'honneur : 1 voix délibérative,
- ♦ membre actif : 2 voix délibératives,
- ♦ membre partenaire : 1 voix délibérative.

Les membres individuels, bénéficiaires et d'honneur, ou les représentants des membres actifs et des membres partenaires peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit.

Un membre de l'Assemblée Générale peut disposer d'un nombre maximum de 4 voix délibératives.

9.4. - Elle entend et approuve le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice écoulé. Elle entend le projet d'activités et le budget pour l'année en cours, procède à l'élection pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration et nomme le Commissaire aux Comptes.

Elle décide de l'admission des membres d'honneur, du montant des cotisations, du nombre de membres du Conseil d'Administration (Cf. article 10.1). Elle ratifie les décisions du Conseil d'Administration concernant le Règlement Intérieur la création et la dissolution des Secteurs, la reconduction du label Planète Sciences attribué par l'association Planète Sciences, l'admission et l'exclusion des membres partenaires.

9.5. - Elle délibère sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour posée à la demande signée de dix membres de l'Assemblée Générale, déposée dix jours au moins avant la réunion.

9.6. - Les convocations indiquant l'ordre du jour sont adressées au moins quinze jours à l'avance.

9.7. - Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Bureau de l'Assemblée, soit par le quart des membres présents.

9.8. - L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de Planète Sciences Occitanie, ainsi que de la fusion avec toute association de même objet.

9.9. - L'Assemblée Générale extraordinaire est composée de la moitié au moins des membres de Planète Sciences Occitanie et il est statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de voix délibératives des membres et le nombre maximum de voix pour un membre, sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée à la première convocation, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif chargé de diriger et de contrôler le fonctionnement de Planète Sciences Occitanie.

10.1. - Il se compose de :

- six à quinze membres élus par l'Assemblée Générale. Le renouvellement des membres se fait annuellement par tiers, le renouvellement étant initialement fixé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles ;
- membres de droit qui sont :
 - ♦ le responsable bénévole de chaque Secteur,
 - ♦ un représentant de l'association Planète Sciences,
 - ♦ les membres d'honneur.

Un membre de Planète Sciences Occitanie ne peut disposer de plus d'un poste au Conseil d'Administration.

10.2. - Le Conseil d'Administration ne peut comporter plus d'un quart de personnes salariées permanentes de Planète Sciences Occitanie.

10.3. - Le nombre de membres élus est fixé par l'Assemblée Générale et reconduit tacitement chaque année.

10.4. - Le nombre de membres de droit ne peut excéder un tiers du nombre total de membres du Conseil d'Administration.

10.5. - Le nombre de membres d'honneur ne peut excéder trois.

10.6. - Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

10.7. - Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer de plus d'un seul pouvoir au Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

10.8. - Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce, d'une manière permanente ou occasionnelle pendant la durée du mandat. Les invitations sont proposées par un administrateur au Président pour approbation, au plus tard deux jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

10.9. - Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale en session ordinaire ou extraordinaire et en prépare les travaux.

10.10. - Le Conseil d'Administration adopte le Plan triennal et vote le budget.

10.11. - Il propose à l'Assemblée Générale l'admission et l'exclusion des membres partenaires, et prononce l'exclusion des membres de Planète Sciences Occitanie dans les conditions prévues à l'article 13 ci-après.

10.12. - Il propose annuellement à la ratification de l'Assemblée Générale la reconduction du label Planète Sciences attribué par l'association Planète Sciences.

10.13. - Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction d'administrateur. Néanmoins, il pourra être décidé de rembourser les frais encourus par l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 11

11.1 - Le Bureau de Planète Sciences Occitanie est constitué de membres élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres, et au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

11.2 - Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion et de l'administration de Planète Sciences Occitanie.

Il est responsable de l'embauche et du suivi du personnel salarié de Planète Sciences Occitanie.

Il peut se saisir de tout sujet qu'il juge utile compte tenu de son urgence ou de son importance.

11.3 - Les membres du Bureau ne peuvent pas se faire représenter. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

11.4. - Le Bureau peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce, d'une manière permanente ou occasionnelle pendant la durée du mandat. Les invitations sont proposées par un membre élu au Président pour approbation, au plus tard deux jours avant la réunion du Bureau.

11.5 - Le Président représente Planète Sciences Occitanie dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de Planète Sciences Occitanie tant en demande qu'en défense. En cas d'absence, il est remplacé par le plus ancien membre élu du Bureau. Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants, à des mandataires acceptés en Conseil d'Administration.

ARTICLE 12

Les Secteurs sont constitués par domaines ou cadres d'activités et sont composés des bénéficiaires de ces activités et de leurs représentants.

Chaque Secteur suit et aide au développement de l'ensemble des activités qui relèvent de son domaine ou de son cadre.

Le Président de chaque Secteur est choisi parmi ses membres selon des modalités définies par le Conseil d'Administration de Planète Sciences Occitanie. Il est membre de droit du Conseil d'Administration de Planète Sciences Occitanie.

La création et la dissolution de ces Secteurs est décidée par le Conseil d'Administration de Planète Sciences Occitanie et ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13

Le fonds statutaire de l'association est porté au 07 décembre 2016 à 15 653,52 €.

ARTICLE 14

13.1. - La démission d'un membre est agréée par le Bureau qui en donne acte à l'intéressé. Le membre est automatiquement considéré comme démissionnaire en cas de non versement de la cotisation.

13.2. - L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration :

- a) par constatation de l'impossibilité par ledit membre de continuer à participer à la réalisation des objectifs de Planète Sciences Occitanie,
- b) par mesure disciplinaire et après audition de l'intéressé pour attitude ou acte de nature à compromettre le renom ou le fonctionnement de Planète Sciences Occitanie.

13.3. - L'exclusion prend effet le jour de sa prononciation. Elle peut être prononcée à titre temporaire ou définitif.

L'exclusion est notifiée aux membres intéressés par lettre recommandée. Ils peuvent faire appel lors de l'Assemblée Générale suivante.

A Toulouse, le 16 mars 2019

Pour Planète Sciences Occitanie,
Nom, prénom et fonction du signataire 1

SCHULZ François
Président Planète Sciences Occitanie



Pour Planète Sciences Occitanie,
Nom, prénom et fonction du signataire 2

KARHANN Thomas
Secrétaire Planète Sciences Occitanie

